

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

12 juillet 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **12 Juillet 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 05 juillet 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Travostino, Michelon, Lutgen, Désire, Malevergne, Deglise-Favre, Montvuagnard, et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Travostino	à	M. Bruyère
M. Michelon	à	M. Calone
Mme Lutgen	à	Mme Suppo
M. Désire	à	M. Perret
Mme Malevergne	à	Mme Dell'Agostino
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
Mme Montvuagnard	à	Mme L'Ahelec

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	28

Mme L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

16-93 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°490, appartenant à la copropriété « CAP VERT »

M. le Maire explique qu'avec le concours de Poisy Village les trottoirs vont être agrandis pour atteindre la taille réglementaire d'1,40m de largeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AD n°490, d'une superficie de 193 m², appartenant à la copropriété « CAP VERT », afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession sera effectuée à l'euro symbolique.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrées section AD n°490, d'une superficie de 193 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-94 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Poisy est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de Poisy souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

- **apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- **émet** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

16-95 Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces - Modifie et remplace la DCM 16-85

Mme Lassalle fait le point sur les effectifs pour la rentrée 2016. Une étude prospective sur les effectifs à venir est en cours sur la base des livraisons de logements et du nombre de naissances. Une réflexion sur la carte scolaire permettra de réduire le nombre d'élèves dans les deux groupes scolaires actuels. M. Brouwers demande des précisions sur la désignation des membres à voix délibérative du jury de concours. M. le Maire explique que c'est obligatoirement les membres de la CAO qui siègent au jury.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres et les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres conformément à la délibération n°14-IV-45 en date du 07 avril 2014.

Titulaire	Suppléant
M. Raymond PELLICIER	Mme Laurence TRAVOSTINO
M. Jean BOURGEAUX	Mme Catherine BERTHOLIO
M. Daniel FOURNIER	Mme Danielle BRUNIER
M. Pierre CALONE	Mme Elisabeth LASSALLE
Mme Annie CARRIER	M. Jack MICHELON

- Personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours :
 - M. Patrice FRANCOISE, architecte-conseil de la commune
 - M. Alexandre ALLEMAND, architecte proposé par l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes
 - M. Bernard LEMAIRE, architecte.

Membres à voix consultative :

- Personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet du marché :
 - Mme Laurence TRAVOSTINO, Mme Catherine BERTHOLIO et Mme Elisabeth LASSALLE, maires-adjointes ;
- Agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- Sur invitation du président du Jury, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

16-96 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°158 appartenant à Monsieur TISSOT Bernard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AR n°158, sise au lieu-dit « Au Quart », d'une superficie de 257 m² et appartenant à Monsieur TISSOT Bernard, au prix de 50€/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-97 Cession à l'AFUL Sous Chavannes des parcelles communales cadastrées section BA n° 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 177, 165, et 145

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à l'AFUL Sous Chavannes des parcelles communales cadastrées section BA n°166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 177, 165, et 145, d'une superficie respective de 215 m², 18 m², 107 m², 26 m², 130 m², 151 m², 8 m², 81 m², 232 m², et 1559 m² à l'AFUL Sous Chavannes, ces parcelles faisant partie de l'emprise de la voirie. La cession aura lieu au prix de 20€/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-98- Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Bertholio et M. Bourgeaux ne prenant part ni aux débats ni au vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

Après en avoir délibéré,

• **Décide que :**

- Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, du jeudi 22 septembre 2016 jusqu'au lundi 24 octobre 2016 inclus, soit pendant une durée supérieure à 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Du jeudi 22 septembre 2016 au lundi 24 octobre inclus, le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU (uniquement le bordereau du dossier, l'additif au rapport de présentation, les orientations d'aménagements modifiées, le règlement et le plan de zonage au 1/5000^{ème}) sera en outre consultable sur le site internet de la commune (www.poisys.fr).
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre, à feuillets non mobiles et numérotés, disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier, soit du jeudi 22 septembre 2016 jusqu'au lundi 24 octobre 2016 inclus.
- Durant la période de mise à la disposition du dossier, soit du jeudi 22 septembre 2016 jusqu'au lundi 24 octobre 2016 inclus, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par :
 - lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Poisy, 75 route d'Annecy, BP.11, 74 334 POISY Cedex, qui l'annexera au registre.
 - Message électronique adressé à l'attention de Monsieur le Maire, à partir de la rubrique « nous contacter » depuis le site internet www.poisys.fr (<http://www.poisys.fr/Nous-contacter>) qui l'annexera au registre.
- ces modalités soient portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, par publication sur les panneaux électroniques d'information ainsi que sur le site internet www.poisys.fr et par insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré », au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

16-99 - Association à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lovagny

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir délibéré

- **Demande**, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, que la commune de Poisy soit consultée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la commune de Lovagny.

16-100 - Avis sur le projet de révision générale n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de CHAVANOD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

- **Donne** un avis favorable au projet de révision générale n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de CHAVANOD en date du 06 juin 2016 et tel que transmis le 13 juin 2016.
- **Souhaite** que la zone de carrières située en zone Npe puisse faire l'objet d'une exploitation à l'avenir, et que la commune de Poisy participe à son développement si nécessaire.

16-101 – Régularisation de l'emprise de la route de la Montagne – cession de terrains à la commune de Poisy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles, sises route de la Montagne, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

Propriétaire	Référence parcellaire	Emprise m²
Indivision LUIS	AA n°595 (issue de la parcelle AA n°44)	42
Monsieur et Madame FALASCA Vincenzo et Gilda	AA n°587 (issue de la parcelle AA n°325)	31
Monsieur et Madame COLLOMB Pascal et Nathalie	AW n°78 (issue de la parcelle AW n°44)	67
Monsieur DUPARC Sylvain	AW n°74 (issue de la parcelle AW n°23) AW n°76 (issue de la parcelle AW n°43)	14 114

- **Décide** de classer les parcelles, sises route de la Montagne, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2016-87 Fourniture et pose de stores à l'ex-école maternelle du chef-lieu – Attribution – en date du 16 juin 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et la pose de stores sur le bâtiment de l'ex-école maternelle du chef-lieu (Salles 11 et 12) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : POUJOIS STORES, située à 74600 QUINTAL, pour un montant de 6 400 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-88 Travaux de peinture et pose de toiles de verre dans les bâtiments de l'école primaire et de l'ex-école maternelle du chef-lieu - Attribution – en date du 16 juin 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de peinture et de pose de toiles de verre dans les bâtiments de l'école primaire et de l'ex-école maternelle du chef-lieu est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ROBERT REGARD PEINTURE, située à 74330 POISY, pour un montant de travaux de :

- 4 660 € HT pour les circulations et la salle d'activités de l'ex école maternelle du chef-lieu
- 1244 € HT pour la classe n°10 de l'école primaire du Chef-lieu

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-89 Travaux de zinguerie dans différents bâtiments communaux - Attribution – en date du 16 juin 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de de zinguerie dans différents bâtiments communaux est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : DBN SONNERAT, située à 74330 EPAGNY, pour un montant total de travaux de 29 409,36 € HT soit 35 291,23 € TTC répartis comme suit :

- Ecole primaire du Chef-Lieu – Habillage des plates-bandes: 8 933,33 € HT
- Ecole primaire de Brassilly – Habillage des plates-bandes : 9 305,09 € HT
- Multi-accueil de Brassilly - Réparations : 691,75 € HT
- Mairie - Habillage des plates-bandes : 2 326,16 € HT
- Vestiaire du foot - Habillage des plates-bandes : 3 187,92 € HT
- Appentis du foot - Habillage des plates-bandes : 3 645,11 € HT
- Eglise – Réparations : 1320 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-90 Fourniture et installation de deux vidéoprojecteurs interactifs et tactiles à l'école primaire du Chef-Lieu- Attribution – en date du 17 juin 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et l'installation à l'école primaire du chef-lieu de 2 vidéoprojecteurs interactifs et tactiles ainsi que des fournitures et prestations nécessaires à leur fonctionnement (tableaux triptyques interactifs, PC portables, travaux d'installation...) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Magestia Informatique située à 74960 Cran Gevrier pour un montant de 6 251 € HT soit 7 501,20 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-91 PA16-04 - Marché de Travaux – Réhabilitation du terrain de football annexe – Remplacement du gazon synthétique et renouvellement des équipements sportifs – Attribution – en date du 01 juillet 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 13 mai 2016

Vu les procès-verbaux de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées d'ouverture des plis du 03 juin et d'analyse des offres du 21 juin et du 28 juin 2016.

DECIDE

Article 1 – Le marché « PA16-04 - Marché de Travaux – Réhabilitation du terrain de football annexe – Remplacement du gazon synthétique et renouvellement des équipements sportifs » est attribué au Groupement PARCS ET SPORTS (mandataire) / SPORTS ET PAYSAGES, situé à 69684 Chassieu ayant présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de travaux de 235 183,75 € HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : 210 990 € HT
- Option n°1 « Pose clôture rigide » : 15 261,75 € HT
- Option n°2 « Pare-Ballons » : 8 932 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-92 Tarifs dépose cuivre mêlé – en date du 07 juillet 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Poisy décide de fixer le tarif lié à la dépose de cuivre à l'entreprise TRIGENIUM SAS, sise 10 route de Vovray – BP 103 – 74003 ANNECY Cedex, au tarif de 3550€ la tonne de cuivre.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Déviation de Poisy

Les travaux se dérouleront à compter de 2017 pour s'achever en 2021

Samedi 27 août

20h00 : Concert Vox Trio offert par la Municipalité – Forum